

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 17 Décembre 2020

Délibération n°20201217_04

Nombre de conseillers communautaires:En exercice : **70**

Présents : 50

+Pouvoirs : 6

+Suppléants : 5

= **VOTANTS : 61**

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : GARANTIE DE PRET SOLIHA N°114069 : Contrat de cautionnement dans le cadre de la construction d'un domicile groupé à Tourriers (ancienne mairie/poste)

Le jeudi 17 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 11 Décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de St Amant-de-Boixe.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – PERRON Michelle - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

CRINE Jean-Jacques pouvoir à CROIZARD Christian

THURU Marie-Danièle pouvoir à LEMAIRE Marie-Claude

POTEL Maryse pouvoir à ROUMAGNE Magalie

MAHÉ Jacques pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

BOIZUMAULT Sylvie représentée par BERNARD Anne-Marie - suppléante

FLAUD Yves représenté par BILLOUT Thierry - suppléant

PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante

JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante

CHARRIAUD Sébastien représenté par BOULLET Jean-Marc - suppléant

DE LUSTRAC Jean-Marc - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - SEVRIT Raymond.

Absents non excusés : COMBAUD Alain – BLANCHON Alain - CECCHIN Catherine – DURAND Jean-Louis - BOURABIER Jacques – BRAUNBARTH Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : GARANTIE DE PRET SOLIHA N°114069 : Contrat de cautionnement dans le cadre de la construction d'un domicile groupé à Tourriers (ancienne mairie/poste)

Vu la délibération 20180301_01 du Conseil Communautaire acceptant de se porter caution sur une garantie de prêt à hauteur de 50% d'un montant d'emprunt de 230 251.00 Euros,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°114069 en annexe signé entre SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Charente accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 207 417,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114069 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Christian CROIZARD

Certifiée exécutoire le 18/12/2020
Le Président,
Christian CROIZARD

